REGLEMENT DE CONSULTATION
MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

MAITRE DE L'OUVRAGE

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VENDEE HABITAT
Représenté par Monsieur Laurent SAUSSAYE en sa qualité de Directeur Général
28 rue Benjamin Franklin – Les Petites Bazinières – CS 60045
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
☎ 02.51.09.85.85

La personne habilitée à signer les marchés est le Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat de la Vendée, ou son représentant délégué.
L'original du présent document faisant seule foi est conservé par Vendée Habitat.

OBJET DE LA CONSULTATION

Remplacement de groupes VMC collectifs dans diverses résidences de VENDEE HABITAT

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES

JEUDI 22 OCTOBRE 2026 AVANT 11 HEURES

ATTENTION

Afin d'éviter tout encombrement de la plateforme le jour de la remise des propositions, il est recommandé d'anticiper votre dépôt des offres et de ne pas systématiquement la déposer le jour de la remise des offres.

Une copie de sauvegarde peut toujours être déposée (se reporter à l'article sur la dématérialisation).

PREAMBULE (DISPOSITIONS NOUVELLES)

En tant qu'Organisme Public de l'Habitat et conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, **VENDEE HABITAT** est soumis à l'obligation d'utiliser depuis le 1er janvier 2017, le portail **CHORUS PRO,** pour la réception de ses factures de travaux.
A cet effet, les factures de travaux des fournisseurs, à destination de VENDEE HABITAT doivent obligatoirement être transmises au format électronique via **le portail CHORUS PRO**.
Les factures adressées à **VENDEE HABITAT** par la voie dématérialisée, doivent impérativement comporter les informations suivantes :

- Le **numéro de SIRET,** lequel identifie **VENDEE HABITAT** en tant que destinataire de la facture : **27850001200184,**
- **Le N° d'engagement qui vous sera communiqué par les services gestionnaires de Vendée HABITAT (Informations à saisir obligatoirement par l'entreprise pour toute présentation de situation de travaux avec le système informatique CHORUS PRO)**

Informations à saisir obligatoirement par l'entreprise pour toute présentation de situation de travaux avec le système informatique CHORUS PRO

N° de SIRET : 278 50001200184

N° d'engagement : 2021 12345 (exemple)

Lot n° 1 : Gros œuvre *(exemple)*

- **VENDEE HABITAT n'a pas retenu la mention d'un code service exécutant**.

Pour toute information sur ces modalités de traitement des factures électroniques, vous pouvez contacter le service finances de Vendée Habitat – Willy GRONDIN Responsable du service finances au 02.51.09.85.47 ou par mail willy.grondin@vendeehabitat.fr ou Anne PALLIER, Responsable du pôle comptabilité fournisseurs au 02.51.09.85.08 ou par mail anne.pallier@vendeehabitat.fr.
Ou pour obtenir des informations sur la facturation électronique, sur le site internet dédié à CHORUS PRO à l'adresse suivante : https://www.chorus-portail-pro.finances.gouv.fr/
Ou accéder à une base documentaire (circulaire du 22 février 2017,.) sur le site internet de Vendée Habitat «vendeehabitat.fr » rubrique « Entreprises, maîtres d'œuvre, accédez à nos appels d'offres » sous-rubrique « pièces administratives »

Clause objectif de développement durable

Vendée Habitat est désormais soumis aux dispositions du code de la commande publique.
Dorénavant, les contrats publics passés par Vendée Habitat revêtent la nature juridique de marchés publics.
L'article L.2111-1 du code de la commande publique édicte une obligation :
« *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale* ».
A ce titre, Vendée Habitat s'est pourvu d'une charte pour un chantier respectueux de l'environnement concernant ses opérations de construction et de réhabilitation.
Cette charte a pour objectif de se doter d'un chantier respectueux de l'environnement, à savoir :

- Limiter les risques et les nuisances causés aux riverains et/ou aux locataires de Vendée Habitat lors d'un chantier ;
- Limiter les diverses pollutions que peut produire un chantier ;
- Limiter la quantité de déchets de chantier.

Vendée Habitat a souhaité donner un cadre contractuel au présent document.
Cette charte fait donc partie des pièces contractuelles du marché de travaux ainsi que du marché de maîtrise d'œuvre.
L'entreprise titulaire d'un lot devra donc respecter les objectifs contractuels de cette charte, à défaut une pénalité pourra lui être appliquée.
A cette fin, une clause a été intégrée dans le CCAP du marché de travaux.

ARTICLE I - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la réalisation des travaux de :

Remplacement de groupes VMC collectifs dans diverses résidences de VENDEE HABITAT

ARTICLE II - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Etendue de la consultation

Le représentant du maître d'ouvrage est Monsieur le Directeur Général de VENDEE HABITAT OPH de Vendée ou son représentant délégué.

Marché passé selon la procédure adaptée, en application des articles R. 2123-1-1° et R. 2131-13 et de l'article L. 2123-1-1° du code de la commande publique (ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018).

La présente opération est un marché public de travaux (exécution).

Le marché sera conclu en €uros.

Disposition concernant la DICT :
Les entreprises concernées par l'obligation de réaliser une D.I.C.T (déclaration d'intention de commencement de travaux) pour la présente opération devront établir, déposer et obtenir un récépissé de la déclaration.
Cette obligation de réglementation liée à la DICT est applicable aux entreprises titulaires, à chaque membre du groupement et à chaque sous traitant.
Le prix global et forfaitaire du présent marché inclus l'ensemble des prestations liées à la réalisation de la DICT conformément à la réglementation (Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 et Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).
Le formulaire et sa notice explicative de déclaration de DT-DICT sont à télécharger :

- Soit sur le site de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr – Espace « *Entreprises* »
- Soit sur le site « DT-DICT - Service-public.fr »

En outre, le marquage et le piquetage sont à réaliser et à maintenir pendant toute la durée de l'opération et ce, conformément au(x) plan(s) des exploitants.

2.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par le groupement d'entreprises composé de **ERESE** qui est chargé d'une mission de base étendue aux études d'exécution et à l'OPC.

2.3. Décomposition en tranches et en lots

a) Tranches :

Le marché n'est pas divisé en tranches.

b) Phases :

Le marché n'est pas décomposé en phases.

c) Lots :

Les travaux sont répartis en lots de la manière suivante :

Numéro du lot	Nature
1	**Remplacement groupes VMC collectifs – secteur Littoral**
2	**Remplacement groupes VMC collectifs – secteur Sud Vendée**
3	**Remplacement groupes VMC collectifs – secteur Bocage**

Chaque candidat pourra présenter une offre pour un ou plusieurs lots relevant de sa compétence.

DANS CE CAS, IL PRESENTERA OBLIGATOIREMENT UNE OFFRE DISTINCTE PAR LOT.

2.4. Mode de Dévolution

Pour chaque lot, le marché sera conclu avec un seul opérateur économique ou un groupement d'opérateur économiques ; la forme du groupement (groupement conjoint ou solidaire) n'étant pas imposée par le maître d'ouvrage.
Quel que soit le type de groupement choisi, un mandataire devra être désigné dans l'acte d'engagement.
Les candidats ne peuvent pas présenter pour le marché ou un de ces lots, plusieurs offres en agissant à la fois, en qualité de candidats individuels ou de membres d'un ou plusieurs groupements.
En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

IMPORTANT : UN MEME OPERATEUR ECONOMIQUE NE PEUT PAS ETRE MANDATAIRE DE PLUS D'UN GROUPEMENT POUR UN MEME MARCHE (ARTICLE R. 2142-23 DU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE).

2.5. Contrôle Technique

Le contrôle technique sera assuré par : SOCOTEC

2.6. Compléments à apporter au C.C.T.P

Les candidats n'ont pas lieu d'apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Néanmoins l'entreprise aura l'obligation de vérifier que ces documents ne contiennent pas d'erreurs, omissions ou contradictions qui sont normalement décelables par un Homme de l'Art. Dans l'affirmative, il devra obligatoirement annexer à son acte d'engagement un état faisant apparaître les erreurs, omissions ou contradictions relevées et joindre le devis correspondant à la plus-value nécessaire. Le montant de l'offre devra correspondre aux documents de la consultation (C.C.T.P, C.C.A.P).

2.6. Bis Modifications à apporter au quantitatif

Les quantités définies par les cadres de décomposition ne sont aucunement contractuelles, ce qui revient à préciser que **si les quantités effectivement réalisées sont supérieures**, **l'entreprise ne pourra revendiquer aucun complément de prix**.
Les omissions ou modifications éventuelles des cadres de décomposition sont à préciser par les entreprises et doivent être impérativement accompagnées d'un devis quantitatif réajusté.

2.7. Prestations supplémentaires éventuelles (Options) et Variantes

Les candidats doivent présenter une proposition conforme au dossier de consultation.

2.7.1. Prestations supplémentaires éventuelles (options)

En outre, les concurrents devront impérativement chiffrer les prestations supplémentaires éventuelles prévues au CCTP à savoir :

- Pour le lot n°1
  PSE n°1 : *Création et pose de trappes de ramonage en pied de chaque colonne*

  PSE n°2 : *Traitement des souches en toiture comble*

- Pour le lot n°2
  PSE : *Traitement des souches en toiture comble*

- Pour le lot n°3
  PSE : *Traitement des souches en toiture comble*

2.7.2. Variante imposée

Sans objet.

2.7.3. Variantes libres

Les variantes ne sont pas autorisées.
Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes sur le délai.

Les propositions non conformes au dossier de consultation peuvent être rejetées.

2.8. Modalités essentielles de financement

L'opération visée à l'article 1er ci-avant est financée par emprunt bancaire.

Le règlement des comptes s'effectuera par versement d'acompte.

2.9. Conditions financières

2.9.1. Mode de règlement :

a) prix des marchés
Les travaux seront rémunérés par application d'un prix global forfaitaire

b) prix de règlement :
Les marchés sont traités à prix fermes et définitifs.

c) Règlement :

Le délai de règlement est fixé à 30 jours à compter de la date de remise du projet de décompte au maître d'œuvre ou de la mise à disposition de la facture sur CHORUS PRO.

2.9.2. Cautions et garanties demandées :

a) Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 5% sera appliquée sur le montant des sommes dues à valeur marché.
La retenue de garantie pourra être remplacée par une garantie à première demande.

b) Avance

S'il peut prétendre au versement d'une avance, le titulaire du marché ou le sous-traitant ne pourra la percevoir qu'après production d'une garantie à première demande s'engageant à rembourser, s'il y a lieu, l'intégralité du montant de l'avance consentie.

2.10. Délai d'exécution

Date prévisionnelle de commencement de travaux : 1er semestre 2027

Les délais d'exécution des travaux de chaque lot sont fixés dans l'acte d'engagement.

A ces délais s'ajouteront 60 jours calendaires de période de préparation.

2.11. Modification de détail au dossier de consultation

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation, ce délai étant décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées par l'OPH aux entreprises candidates.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.12. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à CENT QUATRE VINGT JOURS (180) à compter de la date limite de remise des offres.

2.13. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense

SANS OBJET

2.14. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

SANS OBJET.

2.15. Mesures concernant la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

SANS OBJET

2.16. CONDITIONS PARTICULIERES

2.16.1. Visite facultative des lieux

Pour l'établissement de son offre, le candidat, pourra s'il le souhaite, procéder à une visite des lieux sur site.
Pour ce faire, il devra prendre contact auprès de :
Maxime PETIOT – Responsable d'opérations fluide joignable au ☏06.83.69.09.21.

2.16.3. Disposition relative à l'amiante

Prestations en Sous-section 4, concernant l'ensemble des lots
Pour la sous-section 4, l'entreprise devra transmettre les attestations de compétences, en cours de validité, des « opérateurs de chantier », « encadrement technique » et « encadrement de chantier » (ou cumul des fonctions) du personnel amené à intervenir dans le cadre du marché.
Le candidat devra également se reporter à l'article 8.1.2 du CCAP relatif aux sites amiantés.

IMPORTANT : Autorisation de la sous traitance des prestations en sous-section 4
Si le titulaire souhaite sous-traiter les prestations en sous-section 4, il devra OBLIGATOIREMENT présenter un sous-traitant qualifié lors du dépôt de l'offre en transmettant les attestations de compétences demandées ci-dessus (se reporter également à l'article 3.5 du CCAP relatif à la désignation des sous-traitant).

2.16.4. Qualification RGE

Pour l'ensemble des lots ,le candidat devra OBLIGATOIREMENT fournir avec son offre sa qualification RGE délivrée par un organisme accrédité avec mention « *5311-Installation de VMC en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000m²* » ou « *5312-Installation de VMC dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m²* ».

Le candidat devra également se reporter à l'article 1.13 du CCAP relatif au label CEE.

IMPORTANT : Autorisation de la sous traitance des prestations soumis à la Qualification RGE
Si le titulaire souhaite sous-traiter les prestations soumis à la qualification RGE, il devra OBLIGATOIREMENT présenter un sous-traitant qualifié RGE lors du dépôt de l'offre (se reporter également à l'article 3.5 du CCAP relatif à la désignation des sous-traitant).

ARTICLE III – CONTENU ET MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES DOSSIERS D'APPEL A LA CONCURRENCE

3.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier d'appel à la concurrence est composé des documents suivants :

- le présent Règlement de consultation
- Cadre d'actes d'engagement et ses annexes
- CCAP et ses annexes
- La charte pour un chantier respectueux de l'environnement
- Devis quantitatif des lots
- CCTP des lots
- Le questionnaire valeur technique

- P.G.C.
- Diagnostic amiante
- Rapport initial du contrôleur technique
- Plans

3.2. Mise à disposition du dossier de consultation

OBLIGATION DE DEMATERIALISATION DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS DU 1er OCTOBRE 2018.

Ainsi le dossier de consultation sera remis gratuitement aux candidats, **uniquement par voie électronique en téléchargement** sur la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat :

www.vendeehabitat.fr
Espace « *Entreprises* »

De même, les candidats devront transmettre leur candidature et leur offre par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat :

www.vendeehabitat.fr
Espace « *Entreprises*»

Les modalités pratiques d'inscription et d'accès à la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat figurent en annexe du présent règlement.

ARTICLE IV – DISPOSITIONS SPECIFIQUES A LA DEMATERIALISATION

L'ensemble des documents transmis devra l'être sous l'un des formats suivants : doc, xls, jpeg ou pdf , excepté le devis quantitatif estimatif de travaux traités à prix unitaires et sous détails des prix unitaires dont le format sera xls. Chacun de ces documents devra être individualisé avec un titre explicite.
Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son dossier de réponse.
Une consultation de test est disponible sur le profil acheteur afin qu'il s'assure du bon fonctionnement de l'environnement informatique :
Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.
Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Il fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

- **Dossier de réponse électronique**

Chaque pièce constitutive du dossier de réponse peut être signée électroniquement, au moyen d'un certificat électronique en cours de validité détenu par une personne ayant compétence à signer ces pièces. Il sera demandé à l'attributaire du marché de signer électroniquement le marché.
Le certificat de signature doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Il doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 13 juin 2014 et être de niveau de sécurité « 2 étoiles). Toutefois, les certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 6 mai 2010 sont acceptés pendant leur durée de vie qui ne doit pas excéder trois ans, à la condition d'avoir été émis au plus tard le 30 juin 2016.
Dans le cas où les candidats recourent à leur propre certificat de signature, celui-ci doit être soit référencé sur l'une des deux listes suivantes, soit présenter un niveau de sécurité équivalent :

- liste de confiance française, tenue par la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) et consultable à l'adresse : http://references.modernisation.gouv.fr/fr ;
- liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne et consultable à l'adresse : https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers.

Dans le cas où ils recourent à leur propre certificat de signature, les candidats joignent la procédure permettant de vérifier la validité de la signature. Dans le cas où le certificat utilisé ne figure pas sur l'une des listes mentionnées ci-avant, les candidats fournissent, outre cette procédure, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire comportant au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur. Ces éléments sont fournis dans un document séparé dénommé « A propos de la signature ».

Le format de signature privilégié est le format PADES. Les formats de signature XADES, CADES et PKCS#7 (.p7s) sont également acceptés.

- **Pluralité de dépôts d'offres électroniques**

En cas de pluralité de dépôts d'offres électroniques pour un même lot, seul le dernier dépôt sera ouvert.

- **Copie de sauvegarde**

Les candidats ont la faculté de transmettre également un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur clé USB ou par voie dématérialisée, à titre de copie de sauvegarde.

Sur clé USB

La copie de sauvegarde doit :

- être transmise sous pli cacheté dans les conditions fixées au chapitre « contenu des dossiers de réponse »,
- comporter la mention « copie de sauvegarde » et le nom du candidat ;
- être reçue par Vendée Habitat au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse.

Sous cette réserve, la copie de sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis via le profil d'acheteur ou lorsque ce pli n'a pu être ouvert ou n'est pas parvenu dans les délais impartis.

La copie de sauvegarde peut être transmise sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

PROCEDURE ADAPTEE

NOM DU CANDIDAT

Opération :
Remplacement de groupes VMC collectifs dans diverses résidences de VENDEE HABITAT (2237)

NE PAS OUVRIR - COPIE DE SAUVEGARDE

Cette enveloppe contient l'ensemble des pièces énumérées au chapitre « contenu du dossier de réponse». En cas de transmission d'une copie de sauvegarde sur clé USB, cette enveloppe doit renfermer la clé USB contenant l'ensemble de ces pièces.

La copie de sauvegarde peut être transmise soit à l'accueil :

- Les horaires d'ouverture de Vendée Habitat sont du lundi au jeudi inclus de 8h300 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h 00 et le vendredi de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 16h 00.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VENDEE HABITAT
SERVICE JURIDIQUE
28 rue Benjamin Franklin – Les Petites Bazinières
CS 60045
85002 LA ROCHE SUR YON CEDEX
Tél. 02.51.09.85.85

- par courrier postal en recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de sa réception), à l'adresse indiquée ci-dessus.

Par voie dématérialisée : la copie peut être transmise par mail à l'adresse : **marchespublics@vendeehabitat.fr**

– **<u>Avertissements techniques et recommandations</u>**

L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Programme malveillant : Vendée Habitat n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Les candidats doivent vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
- Format des fichiers :
  Les formats compatibles avec le système d'information de Vendée Habitat sont les suivants :
  . doc(x); .xls(x); .ppt(x); .pdf ; .rtf ; .zip

Le soumissionnaire est invité à :

- transmettre l'annexe financière au format .xls(x) (.doc(x) et le cadre de réponse technique au format .doc(x) ou .pdf ;
- ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- ne pas utiliser de macros ;
  Dans le cas où le candidat souhaite compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur, il doit s'assurer que les fichiers dont la signature peut être apposée le sont préalablement à leur compression.
- Nom des fichiers : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : , / ° : *, et de privilégier les caractères alphanumériques.

ARTICLE V – LANGUE A UTILISER DANS L'OFFRE

L'offre et toutes pièces s'y rapportant (rapports, documentations, certificats, correspondances etc…) doivent être rédigées en langue française et ce, conformément à la Loi n° 94-665 du 4 Août 1994 relative à l'emploi de la langue Française et la circulaire d'application du 19 Mars 1996.
Si les pièces sont rédigées en langue étrangère, elles devront être accompagnées d'une traduction en langue Française.

ARTICLE VI- PRESENTATION DES OFFRES

Tout candidat devra produire un dossier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre.

FORMALISME DU DOSSIER

Le dossier devra <u>IMPERATIVEMENT</u> contenir :
- pièces candidature
- pièces de l'offre en original (acte d'engagement, devis, questionnaire valeur technique, CCAP, CCTP, Charte)

Ces documents sont les suivants :

A. PIECES ADMINISTRATIVES

1) lettre de candidature établie selon imprimé « DC1 » ou renseignements équivalents ;
2) Déclaration du candidat établie selon l'imprimé référencé « DC2 » ou renseignements équivalents ;
3) Liste de références de travaux équivalent exécutés au cours des cinq dernières années avec indication notamment du lieu et de la date d'exécution, du montant et du nom du Maître d'Ouvrage. Pour les travaux les plus importants, cette liste peut être accompagnée des certificats de bonne exécution portant les indications précitées et éventuellement des certificats de qualification professionnelle ou tout autre moyen prouvant sa capacité.
4) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
5) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel, et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
6) Attestation sur l'honneur au regard des articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique ;
7) **Pour l'ensemble des lots :** Attestations de compétences en cours de validité des « opérateurs de chantier », « encadrement technique » et « encadrement de chantier » (ou cumul des fonctions) du personnel amené à intervenir dans le cadre du chantier pour les travaux en **sous section 4** ;
8) **Pour l'ensemble des lots :** Qualification RGE délivrée par un organisme accrédité avec mention « 5311-Installation de VMC en habitat individuel, collectif ou autre bâtiment inférieur à 1000m² » ou « 5312-Installation de VMC dans tout type de bâtiment supérieur à 1000 m² ».
9) La copie du jugement en cas de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire.

La DC1, DC2, le modèle d'attestation sur l'honneur, la déclaration de sous-traitance sont disponibles en téléchargement sur le site internet de Vendée Habitat : www.vendeehabitat.fr – Espace « *Entreprises*».

En cas de présentation d'un sous-traitant par le titulaire, le sous-traitant devra présenter un dossier de candidature selon les pièces susmentionnées.
En cas de groupement d'opérateurs économiques, les pièces précitées devront impérativement être produites par le mandataire et par ses cotraitants ou par le sous-traitant.
De plus, il est précisé que tous les documents ayant leur durée de validité limitée devront être établis pour une période couvrant la date d'ouverture des plis. Il pourra être demandé avant le début des travaux à l'entrepreneur titulaire du marché des documents en cours de validité.

B. OFFRE

Documents à fournir obligatoirement PAR LOT

Les offres seront établies en €uros.

A - Acte(s) d'engagement et ses annexes
B - Devis quantitatif et estimatif des travaux
C- CCAP
D- CCTP (du lot)
E- Charte pour un chantier respectueux de l'environnement
F – Le questionnaire valeur technique

ARTICLE VII - JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1. Critères de sélection des candidatures

Examen des capacités des candidats
L'expérience, les capacités financières, professionnelles et techniques seront appréciées en fonction des éléments demandés et fournis au VI A du présent document.

7.2. Critères d'attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés ci-dessous :

1) **Valeur technique de l'offre** **sur 12 points**
2) **Prix des prestations** **sur 8 points**

- VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE - (SUR 12 POINTS)

L'appréciation de ce critère sera fondée à hauteur de 12 points sur les réponses apportées au questionnaire « valeur technique ».
IMPORTANT : Dès lors, les candidats devront impérativement renseigner les diverses rubriques figurant sur ce document.

La notation par sous critère s'effectuant comme suit :

1) EFFECTIFS DES SALARIES AFFECTES A LA REALISATION DE CE CHANTIER
Noté sur 2 points

2) DECRIVEZ EN QUELQUES LIGNES :

- ***COMMENT VOUS COMPTEZ APPREHENDER LA PROBLEMATIQUE DE L'AMIANTE PRESENTE DANS LE LOGEMENT (PERSONNEL, MODE OPERATOIRE, ETC, ...) POUR REALISER LES TRAVAUX***

- ***COMMENT VOUS COMPTEZ :***
  - ***APPREHENDER L'INTERVENTION EN SITE OCCUPE***
  - ***ORGANISER LE CHANTIER***
  - ***GERER L'INFORMATION AUPRES DES LOCATAIRES***

Noté sur 8 points

3) SOUS CRITERE ENVIRONNEMENTAL :
QUELS TYPES DE VEHICULE L'EQUIPE DE MAITRISE D'ŒUVRE UTILISE-T-ELLE POUR SE DEPLACER SUR LE CHANTIER (HYBRIDE, ELECTRIQUE, THERMIQUE) ?

Noté sur 2 points

- <u>PRIX DES PRESTATIONS</u> - (SUR 8 POINTS)

L'analyse du prix des prestations s'effectuera sur la base du montant global forfaitaire hors taxes, mentionné dans l'acte d'engagement à l'article 2 « Prix ».
Le candidat le moins disant se verra attribuer la note maximale, soit 8 points. La notation, pour les autres propositions, s'effectuera ensuite selon la formule ci-après :

Note = (prix du candidat le moins disant/prix du candidat*) x 8

La note sera plafonnée à 8 points.

* La proposition financière est celle émanant du prestataire et mentionné dans l'acte d'engagement après analyse.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, il ne sera tenu compte que des montants corrigés pour le jugement de la consultation.

7.3. Analyse des offres

<u>Analyse des offres</u>
L'analyse du prix des prestations s'effectuera sur la base du montant global forfaitaire hors taxes des travaux après analyse, offre de base, offre variante imposée, (éventuellement incluant une ou des prestations supplémentaires éventuelles ou variante imposée).
Lors de l'analyse des offres, pour toutes modifications de prix entrainant une augmentation ou une diminution de plus de 20 €uros, l'entreprise sera interrogée.
Pour toutes erreurs de calculs inférieures à 20 €uros, le prix indiqué dans l'acte d'engagement sera considéré comme ferme et définitif.
Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées. Pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.
Des précisions pourront également être demandées au candidat soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

<u>Classements des offres</u>
Il sera procédé à une analyse des offres et il sera établi autant de classements que de possibilités, exemple de classements :
- offre de base,
- offre de base + PSE
- offre de base + PSE + Variante imposée
- offre de base + Variante imposée

Etc..
Suite à ces différents classements, Vendée Habitat se réserve la possibilité de retenir, le titulaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, selon la solution choisie par le maître d'ouvrage (offre de base, offre de base avec prestation alternative, offre de base avec PSE, offre de base avec PSE et prestation alternative, etc.).
NOTA BENE : L'analyse de valeur technique sera réalisée sur les éléments mentionnés dans l'annexe à l'acte d'engagement dénommée « valeur technique ».

En conclusion, l'offre jugée économiquement la plus avantageuse sera celle ayant obtenu le plus de points (sur un total de 20 points) sur ces 2 critères (PRIX ET VALEUR TECHNIQUE).
En cas d'égalité de points, le candidat ayant obtenu le plus de points, sur le critère prix sera retenu.
Toutefois, en cas d'offre variante imposée déclarée conforme après analyse, Vendée Habitat se réserve la possibilité de ne pas retenir la proposition (ou aux propositions) de variante imposée.

7.4. Attribution des lots

Les offres seront examinées lot par lot.

Les propositions de rabais en cas d'attribution de plusieurs lots ou d'autres propositions liées à une pluralité d'attribution de lots ne sont pas autorisées.

7.5 – Faculté de négociations des propositions

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'OPH Vendée Habitat **se réserve la possibilité** de négocier avec les candidats ayant présenté une offre conforme aux besoins.
Dans ce cas, la négociation se déroulera **via la plateforme de dématérialisation. Vendée Habitat adressera** aux candidats invités à la négociation un mail qui précisera le contenu et la date limite de cette négociation.
La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, et notamment le prix.

ARTICLE VIII- CONDITIONS DE REMISE ET D'ENVOI DES OFFRES

8.1. Mode de transmission des offres

Le dossier de réponse est transmis :
Par voie électronique uniquement, via le profil d'acheteur accessible à l'adresse suivante :

www.vendeehabitat.fr
Espace « *Entreprises* »

Date et heure limites de réception des dossiers de réponse

La **date et heure limites** de réception des dossiers de réponse est fixée au

JEUDI 22 OCTOBRE 2026 à 11h00 au plus tard.

Le fuseau horaire auquel est rattaché le profil d'acheteur est le suivant : GMT + 1 heure, Central Europe Time, Brussels, Copenhagen, Madrid, Paris, Rome. Tout retard entraîne le rejet du dossier de réponse, sauf si une copie de sauvegarde est parvenue dans le délai indiqué.
Nota Bene : Il n'est pas autorisé de transmission de candidature et d'offre par mail et/ou par fax.
Le candidat doit s'assurer de sa capacité à remettre son dossier de réponse.
Une consultation de test est disponible sur le profil acheteur afin qu'il s'assure du bon fonctionnement de l'environnement informatique :
Paramètres à prendre en compte par le candidat : les capacités techniques de son matériel, le type de raccordement à Internet et le trafic sur le réseau internet qui peuvent considérablement augmenter le délai moyen de téléchargement.

Transmission par voie dématérialisée

- **Dossier de réponse électronique**

Chaque pièce constitutive du dossier de réponse peut être signée électroniquement, au moyen d'un certificat électronique en cours de validité détenu par une personne ayant compétence à signer ces pièces.
Il sera demandé à l'attributaire du marché de signer électroniquement le marché.

Le certificat de signature doit être délivré par une autorité de certification accréditée et permettre de faire le lien entre une personne physique et le document signé électroniquement. Il doit être conforme au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 13 juin 2014 et être de niveau de sécurité « 2 étoiles). Toutefois, les certificats électroniques conformes au référentiel général de sécurité (RGS) adopté par arrêté du 6 mai 2010 sont acceptés pendant leur durée de vie qui ne doit pas excéder trois ans, à la condition d'avoir été émis au plus tard le 30 juin 2016.
Un outil de signature est disponible sur le profil d'acheteur. Dans le cas où les candidats recourent à leur propre certificat de signature, celui-ci doit être soit référencé sur l'une des deux listes suivantes, soit présenter un niveau de sécurité équivalent :

- liste de confiance française, tenue par la direction générale de la modernisation de l'Etat (DGME) et consultable à l'adresse : http://references.modernisation.gouv.fr/fr ;
- liste de confiance européenne, tenue par la commission européenne et consultable à l'adresse : https://ec.europa.eu/digital-agenda/en/eu-trusted-lists-certification-service-providers.

Dans le cas où ils recourent à leur propre certificat de signature, les candidats joignent la procédure permettant de vérifier la validité de la signature. Dans le cas où le certificat utilisé ne figure pas sur l'une des listes mentionnées ci-avant, les candidats fournissent, outre cette procédure, l'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire comportant au moins la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur. Ces éléments sont fournis dans un document séparé dénommé « A propos de la signature ».
Le format de signature privilégié est le format PADES. Les formats de signature XADES, CADES et PKCS#7 (.p7s) sont également acceptés.

- **Pluralité de dépôts d'offres électroniques**

En cas de pluralité de dépôts d'offres électroniques pour un même lot, seul le dernier dépôt sera ouvert.

- **Copie de sauvegarde**

Les candidats ont la faculté de transmettre également un exemplaire de leur complet dossier de réponse sur clé USB, à titre de copie de sauvegarde.
La copie de sauvegarde doit :

- être transmise sous pli cacheté dans les conditions fixées au chapitre « contenu des dossiers de réponse »,
- comporter la mention « copie de sauvegarde » et le nom du candidat ;
- être reçue par Vendée Habitat au plus tard à la date limite de réception des dossiers de réponse.

Sous cette réserve, la copie de sauvegarde est ouverte lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier de réponse transmis via le profil d'acheteur ou lorsque ce pli n'a pu être ouvert ou n'est pas parvenu dans les délais impartis.
La copie de sauvegarde peut être transmise sous enveloppe cachetée comportant les mentions suivantes :

PROCEDURE ADAPTEE

NOM DU CANDIDAT

Opération :
Remplacement de groupes VMC collectifs dans diverses résidences de VENDEE HABITAT (2237)

NE PAS OUVRIR

Cette enveloppe contient l'ensemble des pièces énumérées au chapitre « contenu du dossier de réponse».
En cas de transmission d'une copie de sauvegarde sur clé USB, cette enveloppe doit renfermer la clé USB contenant l'ensemble de ces pièces.
La copie de sauvegarde peut être transmise soit :

- Les horaires d'ouverture de Vendée Habitat sont du lundi au jeudi inclus de 8h300 à 12h 30 et de 13h 30 à 17h 00 et le vendredi de 8h 30 à 12h 30 et de 13h 30 à 16h 00.

- par courrier postal en recommandé avec accusé de réception (ou tout autre moyen équivalent permettant de déterminer la date et l'heure certaines de sa réception), à l'adresse indiquée ci-dessus.

– **Avertissements techniques et recommandations**

- L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :
- Programme malveillant : Vendée Habitat n'assure pas la réparation des dossiers de réponse contenant un programme malveillant. Les candidats doivent vérifier leurs fichiers avec un antivirus performant à jour. La simple suspicion de la présence d'un virus entraîne le rejet du dossier de réponse.
- Format des fichiers :
  Les formats compatibles avec le système d'information de Vendée Habitat sont les suivants :
  . doc(x); .xls(x); .ppt(x); .pdf; .rtf ; .zip
  Le soumissionnaire est invité à :
- transmettre l'annexe financière au format .xls(x) (.doc(x) et le cadre de réponse technique au format .doc(x) ou .pdf ;
- ne pas utiliser de fichiers exécutables .exe ;
- ne pas utiliser de macros ;
  Dans le cas où le candidat souhaite compresser les fichiers avant de les télécharger sur le profil d'acheteur, il doit s'assurer que les fichiers dont la signature peut être apposée le sont préalablement à leur compression.
- Nom des fichiers : afin d'éviter tout blocage lors du téléchargement des fichiers sur le profil d'acheteur, éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) :, / ° : *, et de privilégier les caractères alphanumériques.

8.2. Conditions de recevabilité des offres

Les offres qui seraient remises ou adressées hors délais, de même que les propositions qui ne contiendraient pas les renseignements ou documents exigés à l'article VI ci-avant, seront éliminées.

ARTICLE IX - PIECES A REMETTRE PAR LES CANDIDATS ATTRIBUTAIRES

PLATEFORME APROVALL.COM

Pour le dépôt des pièces énumérées ci-dessous, l'OPH Vendée Habitat met à la disposition des titulaires de marchés, gratuitement, la plateforme en ligne Aprovall.com, permettant de sécuriser et simplifier les démarches administratives obligatoires et de lutter contre le travail dissimulé.
Cette démarche est impérative.

Les entreprises attributaires de marchés devront déposer (gratuitement), sur cette plateforme, les documents suivants :

- ***Tous les 6 mois :***

- Attestation sociale « vigilance » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site ;

- Liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail et participant à la réalisation des travaux ou à la fourniture de service, objet du contrat. Cette liste devra être mise à jour sur le site Aprovall tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du contrat en cours.

- ***Annuellement :***

- Attestation sociale annuelle « marchés publics » à jour (Urssaf ou autre) : à télécharger en ligne sur leur site,
- Attestation annuelle de régularité fiscale,
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle,
- Attestation d'assurance Décennale (pour les entreprises du BTP),
- Un RIB en original.

https://www.Aprovall.com

Le candidat retenu devra obligatoirement produire ou mettre à jour le cas échéant, dans un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande formulée par le représentant du maître d'ouvrage, les documents mentionnés ci-dessous :

Pour les candidats établis en France

9.1. Certificats fiscaux et sociaux

1°) Certificats attestant la souscription et le paiement des cotisations sociales délivrées en 2026 :
- par l'URSSAF, pour les cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du régime général et la cotisation personnelle d'allocations familiales des non-salariés non agricoles,
- par la Caisse Mutuelle Régionale, pour la cotisation obligatoire d'assurance maladie et maternité,
- par les Organismes de base compétents, pour les cotisations aux régimes obligatoires d'assurance vieillesse et d'invalidité décès,
- par les Caisses de Congés Payés compétentes, pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries ou pour les entreprises qui n'ont pas à souscrire de déclaration au titre des congés payés et du chômage intempéries en application de leur régime social, production d'une déclaration sur l'honneur attestant qu'elles versent directement à leurs salariés les indemnités de congés payés et qu'elles ne les mettent pas au chômage pour cause d'intempéries.

2°) Certificats délivrés en 2026 attestant, en matière fiscale, la souscription et le paiement des impôts et taxes suivants :
a) Impôt sur le revenu *
b) Impôt sur les Sociétés *
c) Taxe à la valeur ajoutée

Ces certificats sont délivrés par les comptables du Trésor pour le document a) et par les comptables des impôts pour les points b) et c)
Les documents visés aux 1° et 2° ci-avant pourront être remplacés par une copie de l'état annuel des certificats reçus.
* Selon la forme juridique de l'entreprise

3°) Une copie de l'attestation d'assurance et responsabilité civile et décennale couvrant la durée d'exécution du marché

9.2 Pièces prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail

Déclaration relative à la lutte contre le travail dissimulé dûment complétée, datée et signée accompagnée des documents, à savoir :
- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme

de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois *(articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale)*.
Le maître d'ouvrage ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires *(article D 8222-5-1°-b du code du travail)*.
- Dans le cas où une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée, l'un des documents suivants (article D8222-5-2°) (datant de moins de 3 mois) :
  a) Un extrait K ou K bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal du commerce à une date récente);
  b) Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
  c) Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle (avec les mentions obligatoires)[1];

  1/[1] Les mentions obligatoires sont : le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente

  d) Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription).

9.3 Pièce prévue à l'article D.8254-2 du code du travail

Dans le cas où le candidat retenu emploie des travailleurs étrangers, il doit fournir la liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
Le candidat à qui il est envisagé d'attribuer le marché s'engage à produire dans le délai fixé par le maître d'ouvrage (10 jours), les pièces administratives énumérées au 9.2 avant la date de signature du marché puis tous les 6 mois et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

IMPORTANT : LA NON PRODUCTION DANS LE DELAI IMPARTI DES DOCUMENTS VISES AUX 9.1 ET 9.2 ENTRAINERA AUTOMATIQUEMENT LE REJET DE L'OFFRE ET PAR CONSEQUENT, L'ELIMINATION DU CANDIDAT.
DANS CE CAS, LE CANDIDAT DONT L'OFFRE A ETE CLASSEE IMMEDIATEMENT APRES SERA SOLLICITE POUR PRODUIRE LESDITS CERTIFICATS AVANT QUE LE MARCHE NE LUI SOIT ATTRIBUE.
SI NECESSAIRE, CETTE PROCEDURE POURRA ETRE REPRODUITE TANT QU'IL SUBSISTERA DES OFFRES QUI N'AURONT PAS ETE ECARTEES

ARTICLE X – PROCEDURES DE RECOURS

10.1 Instance chargée des procédures de recours

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif (TA) de NANTES,
situé 6 allée de l'Ile gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES CEDEX 1 - ☎ 02.40.99.46.00 – Fax : 02.40.99.46.58 – courrier :greffe.ta-nantes@juradm.fr.

10.2. Introduction des recours

Un recours en référé précontractuel peut être introduit avant la conclusion du contrat (conformément aux délais et aux dispositions de l'article L.551-1 du code de justice administrative).

Un référé contractuel peut être exercé conformément aux dispositions des articles L. 551-13 et suivants du Code de Justice Administrative.
En application de l'arrêt du Conseil d'Etat *« Département du Tarn-et-Garonne » du 4 avril 2014 (*n° 358994*)*, toute personne justifiant d'un intérêt dispose d'un recours de plein contentieux contre le marché. Le recours doit être intenté devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de 2 mois à compter de la date de publication de la décision de signer le contrat (avis d'information) (liste consultable sur www.vendeehabitat.fr - Espace « *Entreprises*»).
Il vous est également possible de demander au Préfet de déférer cet acte au Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.
Un recours indemnitaire peut enfin être intenté.

10.3. Organe chargé des procédures de médiation

↳ **Comité Consultatif Interrégional de Règlement amiable des différends,**
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) – Immeuble SKYLINE – 22 Mail Pablo Picasso – BP 24209 – 44 042 NANTES CEDEX 1
Téléphone : 02 53 46 79 00 - Télécopie : 02 53 46 79 98 Mail : Paysdl.polec@direccte.gouv.fr

↳ **Le Médiateur des entreprises (Monsieur Pierre PELOUZET)**
Pour plus d'informations, vous pouvez vous reporter au site internet dédié :
http://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises

ARTICLE XII - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

La monnaie du marché est l'euro.

Pour tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront contacter :

- OPH Vendée Habitat
Service Juridique
Messagerie sécurisée de la plateforme ATEXO
Florine BROTHIER
Tél. : 02 51 09 85 52
Mail : marchespublics@vendeehabitat.fr

La Roche Sur Yon, le 18/09/2026

ANNEXE
au Règlement de la Consultation

L'utilisation de la plateforme de dématérialisation de Vendée Habitat

Afin d'anticiper au mieux l'obligation de dématérialisation totale des procédures de marchés publics au 1er octobre 2018, Vendée Habitat s'est doté d'une nouvelle plateforme de dématérialisation.

www.vendeehabitat.fr
Espace « *Entreprises*»

Lors de sa première visite sur cette plateforme, **chaque candidat est invité à s'inscrire en tant que « nouvel utilisateur »**, en indiquant simplement son numéro de SIREN/SIRET (pour les entreprises établies en France).

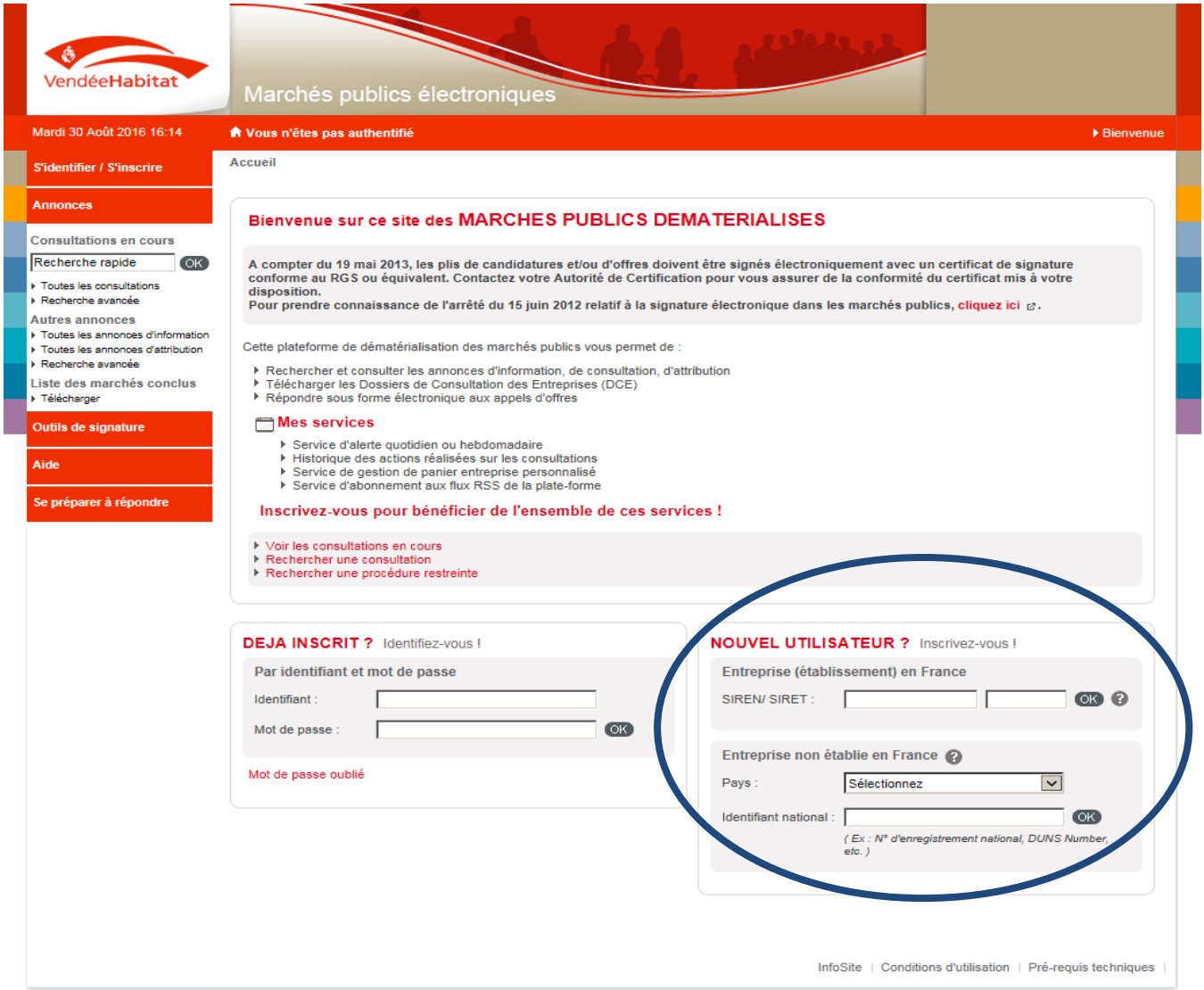

Les candidats sont ensuite invités à créer leur compte entreprise, en indiquant la raison sociale, le code APE/NAF, la forme juridique et l'établissement de rattachement.

Il est également demandé à la personne chargée de répondre aux consultations pour l'entreprise de préciser ses coordonnées professionnelles et de créer un identifiant et un mot de passe, grâce auxquels ils pourront accéder à la plateforme.

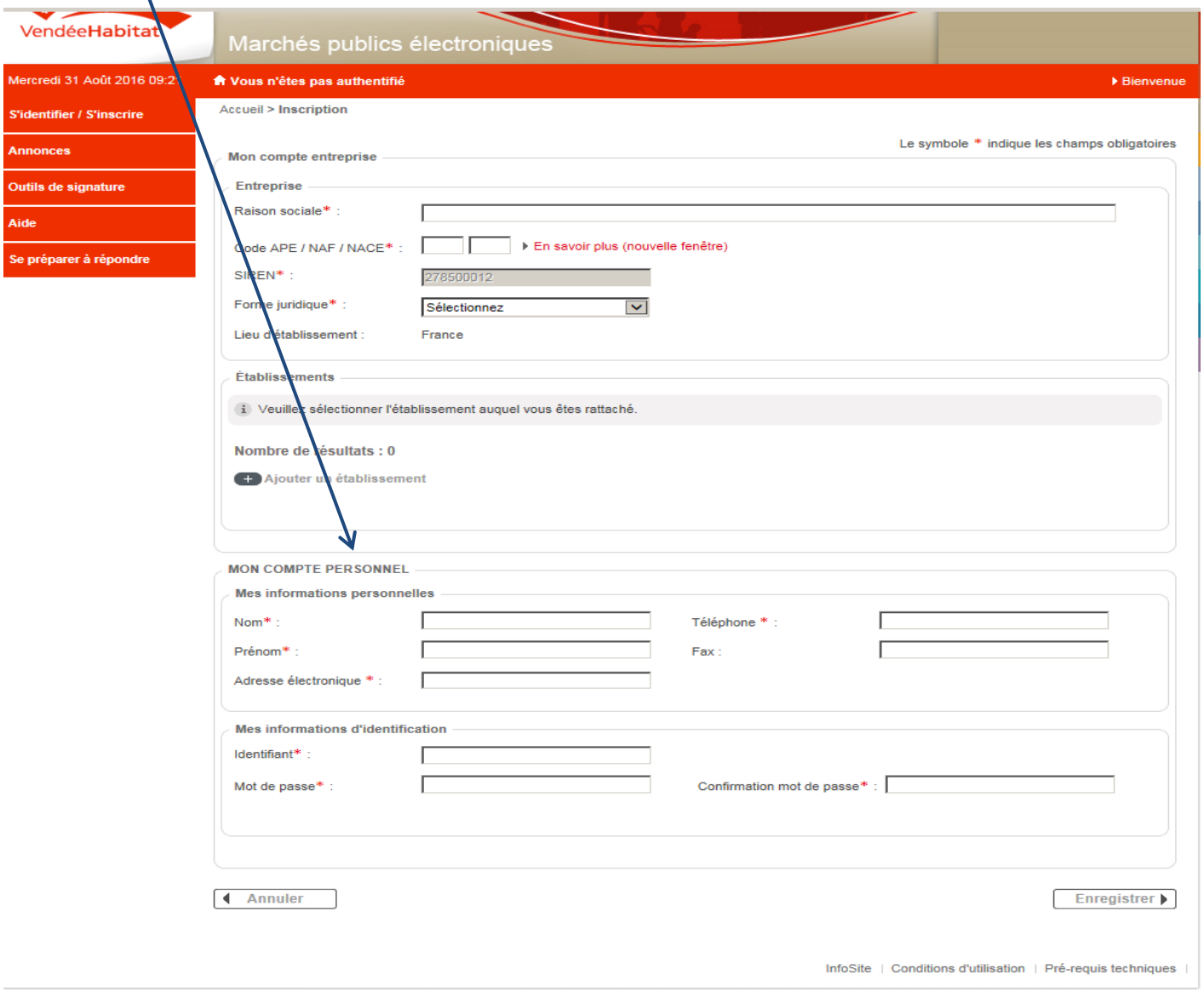

En cas de changement de coordonnées (adresse postale, mail, téléphone), il est important de procéder à la modification du compte entreprise, afin que les correspondances, les modifications éventuelles ou les consultations puissent parvenir aux entreprises.

Lorsque le compte entreprise a été créé, l'utilisateur est dirigé vers la page d'accueil, qui s'affichera à chaque connexion à la plateforme de Vendée Habitat.

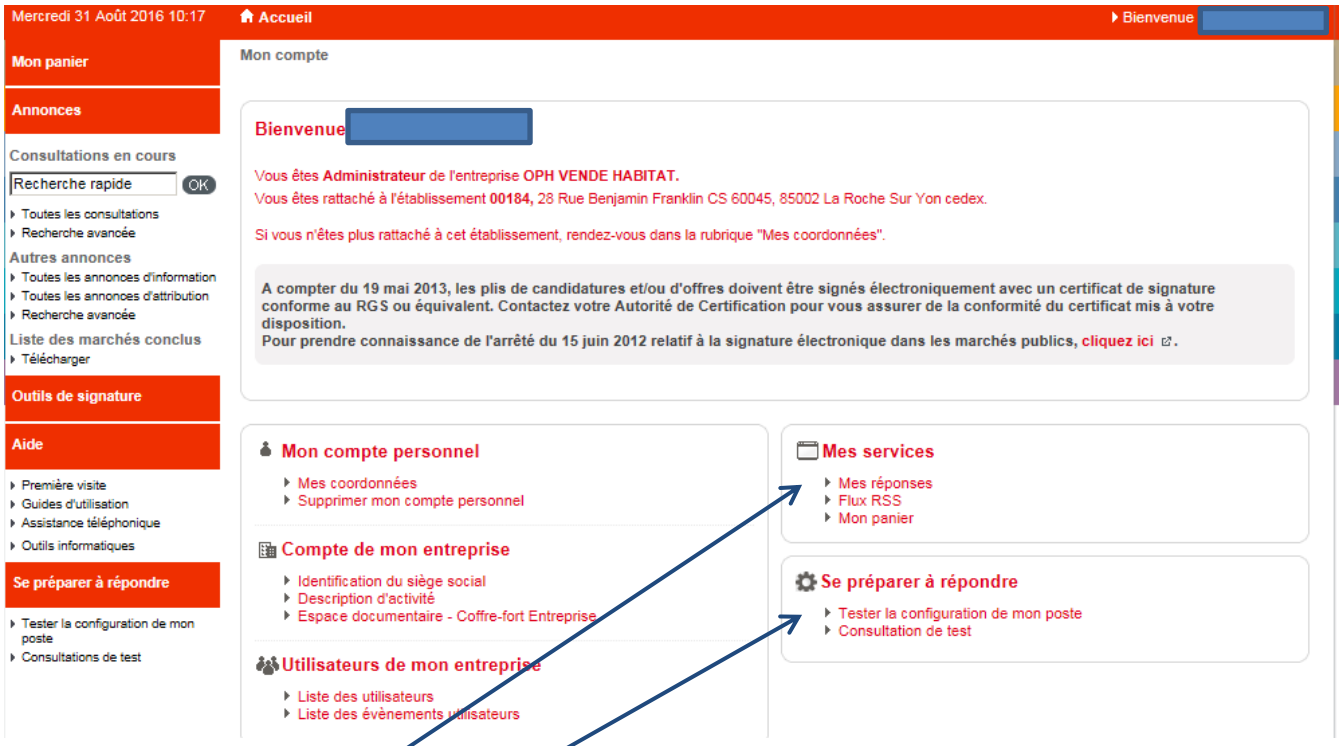

Cette page entreprise permet d'accéder à toutes les fonctionnalités de la plateforme :

- Recherche des consultations en cours (rubrique « annonces »)
- Recherche des autres annonces (information, attribution, etc.)
- Modification des coordonnées de l'utilisateur ou de l'entreprise
- Accès aux services de la plateforme : historique des réponses de l'entreprise, abonnement au flux RSS pour être tenus informés des consultations, historique des dossiers téléchargés, etc.
- Tests de téléchargement et de réponse
- Outil de signature électronique
- Aide

NB : un guide utilisateur très complet est disponible dans la rubrique « Aide » du menu de gauche. En cas de problème, une assistance téléphonique est mise à disposition des utilisateurs :

Le service juridique de Vendée Habitat se tient à la disposition des utilisateurs pour toute question sur cette plateforme.

Service juridique
marchespublics@vendeehabitat.fr